

Commission éthique et transparence

Règlement intérieur

La commission éthique et transparence a été créée par le conseil municipal par délibération du 21 septembre 2020.

Elle a été installée par le Maire le mercredi 18 novembre 2020.

La délibération créant la commission Ethique et Transparence prévoit que son fonctionnement sera défini à travers un règlement intérieur adopté par la commission.

1. Composition :

La commission Ethique et Transparence (CET) est composée de 6 membres dont 2 élus de la majorité et 2 élus de l'opposition (dont la Présidente).

Le maire en exercice ne peut être membre de la commission dans laquelle il ne siègera pas.

Les autres membres de la commission sont des personnalités extérieures, au nombre de 2. Elles sont désignées par le Maire.

La commission Ethique et Transparence est présidée par un de ses membres désigné par le Conseil Municipal. La présidence est exercée pendant toute la durée du mandat, sauf démission du (de la) Président(e), empêchement durable, révocation.

Sont également membres de la commission mais sans voix délibérative, la Directrice Générale des Services, le Directeur Général Adjoint et le Chef de cabinet, Responsable qualité de la Ville.

Les membres de la commission sont en place pendant toute la durée du mandat municipal.

Les membres peuvent démissionner ou être remplacés ou révoqués.

Les membres qui démissionnent adressent à la Présidente leur décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le conseil municipal désignera par délibération les nouveaux membres sur proposition du Maire.

2. Missions :

La commission Ethique et Transparence a pour missions :

1) de veiller à l'accès à la formation et à l'information de l'ensemble des élus du conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'élaboration et le contrôle du budget, la passation des marchés publics et l'exécution des délégations de services publics ;

2) d'informer les élus des risques relatifs aux situation de conflit d'intérêt. Dans le cadre de la mise en place de bonnes pratiques, les élus communiqueront à la Direction générale la liste des mandats et emplois qu'ils occupent dans des sociétés ou associations dont l'activité est susceptible de placer l' élu dans une situation de conflit d'intérêt. Afin de garantir le respect du RGPD, la collecte et le traitement de ces informations personnelles resteront sous la responsabilité de l'administration.

3) de veiller à ce que les élus de l'opposition soient représentés dans toutes les commissions et groupes de travail mis en place ;

4) de veiller à la mise en place et au bon fonctionnement :

- d'une commission consultative des services publics locaux, comme le prévoit le C.G.C.T. pour les communes de plus de 10 000 habitants (Article L 1413-1), elle reçoit et veille à la diffusion de son rapport annuel,
- d'une commission de contrôle financier, elle reçoit et veille à la diffusion de son rapport annuel

5) de veiller à la publicité des informations et notamment :

- la liste détaillée des subventions attribuées
- les décisions de la juridiction administrative concernant la commune
- les rapports des Chambres Régionales des Comptes sur la gestion de la collectivité ou de ses structures associées ;
- les rapports annuels des délégués des services publics locaux
- les arrêtés publics du Maire
- les moyens mis en œuvre pour la communication, y compris ceux alloués à l'opposition, avec un rappel des moyens alloués les années précédentes ;
- tous les budgets et comptes administratifs de la commune

6) de demander un rapport sur les avis rendus par la CADA et les suites données.

7) de veiller à la diffusion du nombre des emplois de cabinet en conformité avec le maximum légal

8) de veiller à la publicité réglementaire et à l'actualisation des tableaux des indemnités des élus prévus par l'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3 - Moyens mis à la disposition de la commission Ethique et Transparence :

La municipalité met à la disposition de la commission Ethique et Transparence les moyens suffisants pour se réunir, recevoir et travailler.

La commission Ethique et Transparence peut se faire assister dans ses missions, par les cadres de la mairie.

Les membres de la commission Ethique et Transparence, de par la nature de celle-ci, ne perçoivent aucune rémunération, ni aucune indemnité.

Un rapport d'activité de la commission est transmis au conseil municipal chaque année et retrace les actions menées dans l'année et les moyens utilisés.

4 – Modalités de saisine

La CET peut être saisie par tout élu ou tout citoyen de la commune sur simple demande écrite au (à la) Président(e) comportant ses coordonnées complètes et l'objet précis de sa demande qui devra être en rapport avec les missions de la CET.

La CET pourra demander à entendre l'auteur de la saisine.

5 - Travail de la commission Éthique et Transparence et conditions d'exercice :

La commission se réunit au moins une fois par trimestre, et si nécessaire avant chaque séance du conseil municipal et autant de fois qu'elle le jugera utile, soit sur convocation de son (sa) Président(e), soit sur demande du Maire pour donner un avis sur une question relevant de sa compétence.

La commission peut délibérer valablement lorsque le quorum est atteint (présence de la moitié des membres+1). Si ce quorum n'est pas atteint, la commission Éthique et Transparence se réunit à nouveau dans les 10 jours francs qui suivent. Elle peut alors délibérer sans obligation de quorum.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu. Tous les avis et recommandations sont pris à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité, la décision revient à la Présidente, qui peut demander un second tour. Les votes ont lieu à main levée, ou sur simple demande de l'un des membres de la commission à bulletin secret.

6 - Rôle consultatif :

La commission Éthique et Transparence a, en conformité avec la législation, un rôle consultatif dans la gestion des affaires de la collectivité locale. Elle produit des avis, recommandations ou rapports.

Les avis, recommandations et rapports de la commission Éthique et Transparence sont rendus publics et sont mis en ligne sur le site de la commune, pendant toute la durée du mandat dans une rubrique spécifique dédiée du site internet de la Ville de Montargis, dans les limites prévues par la loi, notamment celle du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 sur la protection des données personnelles.

7 - Confidentialité :

Afin de garantir la conformité au Règlement Général sur la Protection des Données, les membres de la commission Éthique et Transparence signent à leur prise de fonction une déclaration sur l'honneur de confidentialité des informations pendant toute la durée de leur appartenance à la commission et pendant 5 ans après la fin de leurs fonctions.

La commission et ses membres sont soumis à une obligation de neutralité, de réserve et de confidentialité pour toutes affaires liées à sa mission. Toute atteinte à la confidentialité entraînera de plein droit la révocation. Les membres de la commission Éthique et Transparence s'interdisent de communiquer à titre individuel à la presse et sur les réseaux sociaux sur les avis, recommandations et décisions de la commission.